

## Convention d'échange d'informations météorologiques, limnimétriques, hydrologiques et hydrauliques entre Météo-France et la Métropole Aix-Marseille-Provence - Aide à la surveillance et à la prévision des crues Licence Convention

Entre :

**Météo-France**, Établissement public à caractère administratif, représenté par sa Présidente Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ, et par délégation le Directeur interrégional pour Météo-France Sud-Est, Monsieur Frédéric ATGER – 2, boulevard Château-Double, 13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02

d'une part ;

Et

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé par l'article L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sise au Pharo, 58 boulevard Charles LIVON, 13007 MARSEILLE, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération du Conseil Métropolitain du 19/12/2019.

Désignée ci-après par « Aix-Marseille-Provence »,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévision des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit dans son article 41 que l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'Etat.

Cette organisation a été définie dans le bassin Rhône-Méditerranée par le **schéma directeur de prévision des crues** (SDPC) arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2011.

**Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le Pharo – 58 boulevard Charles LIVON. 13007 Marseille  
<https://www.ampmetropole.fr>

**Météo-France**

73 avenue de Paris. 94165 Saint Mandé Cedex  
[http : //www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Météo-France, établissement public administratif  
sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

**Météo-France, certifié ISO 9001**

1/11

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (dite « loi risques »), dans son article 41, le décret 2005-28 du 12 janvier 2005 et l'arrêté du 15 février 2005 font référence aux organismes agréés ou leurs groupements ayant mis en place des dispositifs de surveillance des crues. La circulaire du 9 mars 2005 (relative aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie) a pour objet de préciser les conditions d'application de ces deux textes.

Dans cette circulaire, il est prévu (article 1.3) que « le Schéma directeur de prévision des crues doit notamment permettre d'identifier les organismes agréés ou leurs groupements ayant mis en place, sous leur responsabilité et pour leurs besoins propres, des dispositifs de surveillance et éventuellement de prévision des crues de certains cours d'eau ou zones estuariennes dont la cohérence avec ceux mis en place par l'Etat doit être assurée. ».

Il est précisé que « ces organismes agréés ou groupements accèdent gratuitement aux données recueillies et aux prévisions élaborées grâce aux dispositifs de surveillance mis en place par l'Etat, ses établissements publics et les exploitants d'ouvrage hydraulique nécessaires au fonctionnement de leurs système de surveillance et en contrepartie permettent à ceux-ci l'accès gratuit aux données et prévisions dont ils disposent. »

Dans le cadre du Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) approuvé le 28 mars 2013 par le Préfet de Région, le Service de Prévision des Crues Méditerranée Est (SPC Med-Est) de la Direction Interrégionale Sud-Est (DIRSE) de l'établissement public Météo-France surveille les fleuves de l'Arc Provençal et de l'Huveaune dans le département des Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre de ses compétences relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ou à la Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose, sur son territoire, de plusieurs pluviomètres et limnimètres dont les données sont disponibles en temps réel. Elle dispose notamment de 25 pluviomètres sur le périmètre communal de Marseille et de limnimètres sur l'Huveaune aval, à Marseille et certains de ses affluents (Gaderonne, Gouffonne, Jarret), les Aygalades, l'Arc Provençal, et la Touloubre. Elle met également en œuvre, pour ces deux compétences, une astreinte hydrométéorologique destinée à adapter l'organisation de ses services aux événements significatifs en termes de pluviométrie ou d'inondation.

En concertation avec le SPC Med Est et la DREAL PACA (service SBEP/UDE responsable du réseau d'Etat), une instrumentation complémentaire des cours d'eau et ouvrages hydrauliques peut être envisagée. Dans ce cas les stations définies comme pertinentes pour la prévision des crues seront conçues dans une logique de partage des données avec le SPC Med. L'ajout d'une instrumentation complémentaire par Météo France ou Aix-Marseille-Provence, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le Pharo – 58 boulevard Charles LIVOM. 13007 Marseille  
<https://www.ampmetropole.fr>

**Météo-France**

73 avenue de Paris. 94165 Saint Mandé Cedex  
<http://www.meteo.fr>

Météo-France, établissement public administratif  
sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

**Météo-France, certifié ISO 9001**

2/11

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les modalités selon lesquelles Météo-France (SPC Med-Est) et la Métropole Aix-Marseille-Provence conviennent d'échanger leurs données dans le cadre de la surveillance des événements pluviométriques et des cours d'eau et des conditions générales énoncées en préambule.

## **ARTICLE 2 : DONNEES MISES GRATUITEMENT A DISPOSITION PAR METEO-FRANCE**

Au titre de la présente convention, Météo-France met, librement et gratuitement, à la disposition d'Aix-Marseille-Provence les données et informations météorologiques suivantes :

Article 2.1 : Données météorologiques :

- **Les données pluviométriques temps réel du territoire** : il s'agit du cumul horaire sur les dernières 24 heures pour les stations d'intérêt de la collectivité

Les Stations pluviométriques concernées sont les suivantes :

- Aix ;
- Aubagne ;
- Bec de l'Aigle (La Ciotat) ;
- Cassis ;
- Cuges ;
- Eyragues ;
- Istres ;
- La Bastide des Jourdans ;
- La Destrousse ;
- Le Castellet ;
- Marignane ;
- Marseille ;
- Mimet ;
- Peyrolles ;
- Salon ;
- St Cannat ;
- St Chamas ;
- Tarascon ;

**Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le Pharo – 58 boulevard Charles LIVOM. 13007 Marseille  
<https://www.amppmetropole.fr>

**Météo-France**

73 avenue de Paris. 94165 Saint Mandé Cedex  
[http : //www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Météo-France, établissement public administratif  
sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

**Météo-France, certifié ISO 9001**

3/11

**Métropole Aix-Marseille-Provence**

- Trets ;
- Vauvenargues ;
- Vinon.

- **L'image locale d'échos radar** : Il s'agit d'une animation sur les 7 dernières images au pas de temps 5 minutes (animation sur 30 minutes), du radar correspondant à la zone de compétence de la collectivité.
- **L'avertissement précipitations (AP)** : il s'agit d'un système identique à la procédure AP mise en place pour les Services de Prévision des Crues (SPC). L'avertissement pluviométrique est émis pour des zones géographiques préalablement définies, dénommées « zones AP », dont les contours sont définis en concertation entre les SPC et les DIR. Les critères d'émission d'un AP sont également définis en concertation entre les DIR et les SPC, sur la base des caractéristiques hydrométéorologiques locales. Les seuils d'avertissement sont définis pour chaque zone AP. Dès que le dépassement du seuil d'avertissement d'une zone est prévu, un avertissement précipitations (AP) est émis. La diffusion consiste en un appel téléphonique (message vocalisé), doublé du même message diffusé par e-mail aux adresses précisées ci-après.
- **Les bulletins précipitations (BP)** : il s'agit des bulletins quotidiens mis à disposition par les DIR pour les SPC. Pour chaque zone AP, les BP indiquent les hauteurs de précipitations prévues pour J, J+1 (et J+2 dans le BP de l'après-midi). Les BP sont établis par les DIR deux fois par jour, à 8h30 locales le matin et à 14h00 locales l'après-midi, à la date de la rédaction de la présente licence. Ces bulletins contiennent les informations suivantes : prévision de cumuls sur les 24 prochaines heures, cumul horaire maximal, intensité pluviométrique maximale, prévisions par pas de temps de 3 heures. Ils concerneront les secteurs suivants : Aix-en-Provence, Arc Amont, Arc Aval, Cadière, Côte Bleue, Durance rive gauche sud-ouest, Huveaune amont, Marseille, ouest étang de Barre, Touloubre Amont, Touloubre Aval. Par ailleurs, toute diffusion d'AP est suivie d'une mise à niveau du BP correspondant aux zones concernées. La diffusion consiste en un appel téléphonique (message vocalisé), doublé du même message diffusé par e-mail aux adresses précisées ci-après.
- **Les cartes de vigilance météorologique et bulletins de suivi** : il s'agit de la procédure de vigilance météorologique mise en place par Météo-France au 1<sup>er</sup> octobre 2001. Cette procédure consiste d'une part en l'élaboration systématique d'une carte de vigilance couvrant les départements de la France métropolitaine, deux fois par jour, à 6h et 16h locales, et, d'autre part, en l'émission de bulletins de suivi lorsqu'un phénomène météorologique atteint le niveau orange ou rouge sur un département. Les phénomènes météorologiques pris en compte par la procédure de vigilance météorologique sont, à la date de la rédaction de la présente licence : le vent, les fortes précipitations, les orages, la neige/verglas, les fortes chaleurs et le grand froid.

### Métropole Aix-Marseille-Provence

- **Les images Satellites** : il s'agit des images satellites visibles et infra-rouge (traitées avec un filtre couleur), sur les 24 dernières heures

La liste des informations communiquées et des sites concernés pourra être modifiée par avenant à la présente convention.

### Article 2.2 Les données hydrologiques

Au titre de la présente convention, Météo-France met, librement et gratuitement, à la disposition d'Aix-Marseille-Provence, en temps réel les données et informations limnimétriques, hydrologiques et hydrauliques suivantes :

- **Les hauteurs d'eau instantanée, et lorsqu'ils sont disponibles, les débits sur les cours d'eau surveillés par le SPC Med est ;**
- **Les hauteurs d'eau instantanée, et lorsqu'ils sont disponibles, les débits sur les cours d'eau sur lesquels le SPC Med-Est conduit une démarche expérimentale ;**
- **les images issues de futures caméras gérées par le SPC le cas échéant**
- **La prévision de débits sur des sites des bassins versants surveillés par le SPC-Med-Est dans l'objectif d'aide en temps réel.**
- **La prévision de débits sur des sites des bassins versants sur lesquels le SPC-Med-Est conduit une démarche expérimentale dans l'objectif d'aide en temps réel.**

Les valeurs limnimétriques et débitmétriques des périodes de crues seront également mises à disposition d'Aix-Marseille-Provence pour les retours d'expérience.

### **ARTICLE 3 : DONNEES MISES GRATUITEMENT A DISPOSITION PAR AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Aix-Marseille-Provence met, librement et gratuitement, en, temps réel, à disposition de Météo France, les données météorologiques, limnimétriques suivantes :

- **Sur le bassin versant de la Touloubre** : il s'agit des données limnimétriques des stations suivantes :
  - Puyricard ;
  - Lambesc ;
  - La Barben ;

**Métropole Aix-Marseille-Provence**  
Le Pharo – 58 boulevard Charles LIVOM. 13007 Marseille  
<https://www.ampmetropole.fr>

**Météo-France**  
73 avenue de Paris. 94165 Saint Mandé Cedex  
[http : //www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)  
Météo-France, établissement public administratif  
sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire  
**Météo-France, certifié ISO 9001** 5/11

- Salon de Provence ;
  - Grans.
- **Sur le bassin versant de l'Arc Provençal** : il s'agit des données limnimétriques et pluviométriques
- **Sur le bassin versant de l'Huveaune et de ses affluents (Gaderonne, Gouffonne, Jarret)** : il s'agit des données limnimétriques et pluviométriques des stations suivantes :
- Valentine (limnimètre sur la Gaderonne et pluviomètre) ;
  - Bonnaude (ruisseau Gouffonne) ;
  - Malpassé (ruisseau Jarret) ;
  - Pugette (limnimètre sur le Jarret, l'Huveaune et pluviomètre) ;
  - St Marcel (limnimètre) ;
  - Ramon (limnimètres Huveaune, Gouffonne)
  - Allauch (pluviomètre) ;
  - Valentine ;
  - St Cyr (pluviomètre) ;
  - Luminy (pluviomètre) ;
  - Bonnaude (pluviomètre et limnimètre Gouffonne) ;
  - Vernet Muette (pluviomètre) ;
  - Château Gombert (pluviomètre) ;
  - La Grave (pluviomètre) ;
  - La Rose (pluviomètre) ;
  - Vallon d'Oï (pluviomètre) ;
  - Saint Barnabé (pluviomètre) ;
  - Timone (pluviomètre).
- **Sur le bassin versant des Aygalades** : il s'agit des données limnimétriques et pluviométriques des stations suivantes :
- Saint Antoine pluviomètre et limnimètre Aygalades)
  - Station Aygalades (pluviomètre et limnimètre Aygalades)
  - Septèmes-les-Vallons (pluviomètre) ;
  - Hôpital Nord (pluviomètre).
- **Sur les autres bassins versants marseillais** : il s'agit des données pluviométriques des stations suivantes :
- Frioul ;
  - Tourette ;
  - Saint-Henri ;

#### Métropole Aix-Marseille-Provence

- Longchamp ;
- Goudes ;
- Néréides ;
- Marégraphe ;
- Vauban.

les images issues de certaines caméras gérées par l'AMP aidant au suivi et à la prévision des crues le cas échéant. Le choix et les fréquences de mises à disposition seront définies via un avenant à la convention.

En cas de prévisions hydrologiques ou hydrauliques disponibles en temps réel par la métropole ou un de ses prestataires sur les cours d'eau du territoire, celle-ci met librement et gratuitement, ces données à disposition du SPC afin de permettre une action préventive, partagée et cohérente des deux structures dans leur domaine respectif.

Sur les stations limnimétriques pour lesquelles cette démarche s'est avérée possible et a été réalisée, Aix-Marseille-Provence transmettra à Météo France, à titre indicatif, les courbes de tarage.

Aix-Marseille-Provence communiquera également à Météo France les conclusions des analyses des événements pluviométriques qu'elle réalise, en temps différé, pour son retour d'expérience.

La liste des informations communiquées et des sites concernés pourra être modifiée par avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES TECHNIQUES D'ECHANGE DE DONNEES**

Les données et informations spécifiées à l'article 2.1 de la présente convention sont disponibles sur un **site Extranet** mis gracieusement à disposition d'Aix-Marseille-Provence par Météo France, avec un accès sécurisé et confidentiel. Les données temps réel de l'article 2.2 et celles mises à disposition pour l'analyse en temps différé et le retour d'expérience seront transmises par ftp sur demande au SPC Med Est.

La diffusion des AP consiste en un **appel téléphonique** (message texte de type SMS ou MMS), doublé du même message diffusé par **e-mail**. Les numéros de téléphone et les adresses Internet sont précisées ci-après.

Les BP sont également accessibles depuis un **lien accessible sur le site Extranet dito**.

Aix-Marseille-Provence mettra à disposition de Météo France, les données pluviométriques et limnimétriques des stations précisées à l'article 3, sur un ou plusieurs sites ftp.

Les modalités de mises à dispositions pourront être modifiées par avenant à la présente convention.

#### **Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le Pharo – 58 boulevard Charles LIVOM. 13007 Marseille  
<https://www.ampmetropole.fr>

#### **Météo-France**

73 avenue de Paris. 94165 Saint Mandé Cedex  
[http : //www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Météo-France, établissement public administratif  
sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

**Météo-France, certifié ISO 9001**

7/11

## **ARTICLE 5 : GESTION DES EPISODES PLUVIEUX OU ORAGEUX ET DES CRUES**

En cas de vigilance météo ou crue, le SPC MedEst et la Métropole Aix-Marseille-Provence, et selon la disponibilité de chacun, resteront en contact par mail et/ou téléphone, pour échanger sur :

- 
- L'état de saturation des sols et son impact sur la réaction des cours d'eau métropolitains,
- L'état de saturation des ouvrages pluviaux ou GEMAPI,
- Les prévisions de débits sur les sites particuliers convenus entre les deux organismes, comme mentionné dans les paragraphes ci-dessus,
- Les retours terrain.

## **ARTICLE 6 : COORDONNEES DES CONTACTS ENTRE LES DEUX CONTRACTANT**

Au sein d'Aix-Marseille-Provence, les numéros de téléphone et adresses informatiques des services devant être informés et devant être autorisés à contacter le SPC MedEst, sont les suivants :

- 06.32.87.54.10, [pascal.deshons@ampmetropole.fr](mailto:pascal.deshons@ampmetropole.fr)
- 06.32.87.55.12, [philippe.robert@ampmetropole.fr](mailto:philippe.robert@ampmetropole.fr)
- 06.32.87.54.09, [hubert.morere@ampmetropole.fr](mailto:hubert.morere@ampmetropole.fr)
- 06.32.87.53.95, [richard.cavalan@ampmetropole.fr](mailto:richard.cavalan@ampmetropole.fr)
- 06.17.55.54.18 et 06.17.55.59.56, [astreinte.gemapi@ampmetropole.fr](mailto:astreinte.gemapi@ampmetropole.fr)

L'accès au site Extranet est transmis dès sa constitution après commande par le SPC MedEst faite au service informatique de Météo-France dès le retour de la convention signée.

Au sein de Météo France, les numéros de téléphone et adresses informatiques des services devant être informés et devant être autorisés à contacter les services d'Aix-Marseille-Provence, sont les suivants :

- 04.42.95.90.88, le mail: [spc\\_medest@meteo.fr](mailto:spc_medest@meteo.fr)

## **ARTICLE 7 : DISPONIBILITE ET VALIDITE DES DONNEES ET INFORMATIONS**

Bien que Météo-France mette en œuvre les ressources les plus modernes de la technique, les prévisions météorologiques et hydrologiques de Météo-France ne traduisent que l'évolution la plus probable d'un ensemble d'éléments.

De même, les données communiquées par Aix-Marseille-Provence à Météo France sont des données brutes enregistrées par les capteurs. Il ne s'agit pas de données dont la validité aura été préalablement expertisée. Malgré la surveillance et les contrôles réguliers réalisés, elle ne peut pas garantir l'absence

### **Métropole Aix-Marseille-Provence**

de dérive, de dysfonctionnement (panne, avarie, vandalisme, destruction par les éléments naturels ou anthropiques) des capteurs en question.

Météo-France et Aix-Marseille-Provence ne sauraient être tenus pour responsables d'évènements pouvant résulter de l'interprétation et de l'utilisation par l'autre contractant des informations météorologiques et hydrologiques fournies dans le cadre de la présente convention.

Les parties signataires ne peuvent se tenir mutuellement responsable des dommages de toute nature, de quelque manière que ce soit, causés à des tiers par le fonctionnement et l'exploitation du système mis en place. Elles conservent ainsi leur responsabilité respective pour leurs personnels et leurs installations.

L'accès aux informations météorologiques et hydrologiques par le biais des installations de téléphonie fixe ou mobile, des réseaux Internet, ou des sites ftp et des liens associés induit l'acceptation par chaque contractant des aléas que peuvent poser les problèmes techniques liés à ce mode de transmission, non sécurisable intégralement (problèmes de saturation réseaux, retards dans la transmission des données, panne serveur, ralentissement dans le téléchargement de dossiers, défaut temporaire d'accessibilité, voire captation par un tiers à la présente convention, etc.). Météo-France et Aix-Marseille-Provence ne sauraient en conséquence être tenus responsables des défaillances des systèmes de télécommunication utilisés, ou de la non-réception par l'autre contractant de l'information transmise.

Chacun des deux contractants s'engage à informer l'autre contractant de toute modification de ses coordonnées. L'autre contractant ne saurait être tenu pour responsable en cas de modification de ces coordonnées non portée à sa connaissance.

## **ARTICLE 8 : PROPRIETE DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES**

En application de l'article L.113-2 dernier alinéa du Code de la Propriété Intellectuelle, Météo-France Aix-Marseille-Provence sont respectivement titulaires des droits d'auteur dont les informations et données échangées aux titres des articles 2 et 3 de la présente convention. Ces informations et données d'ici constituent une base de données, au sens du titre IV du Livre III du Code de la propriété intellectuelle, dont respectivement en ce qui les concerne, Météo-France et Aix-Marseille-Provence sont les producteurs.

Météo-France et Aix-Marseille-Provence sont ~~est~~ respectivement pour les données qu'ils produisent les titulaires exclusifs du droit sui generis du producteur de base de données tel que défini aux articles L. 341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Toute utilisation des informations et données précisées aux articles 2 et 3 de la présente convention, qui n'est pas expressément autorisée respectivement par Météo-France ou Aix-Marseille-Provence est interdite.

Chacun des deux contractants s'engage :

### **Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le Pharo – 58 boulevard Charles LIVOM. 13007 Marseille  
<https://www.ampmetropole.fr>

### **Météo-France**

73 avenue de Paris. 94165 Saint Mandé Cedex  
[http : //www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Météo-France, établissement public administratif  
sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

**Météo-France, certifié ISO 9001**

9/11

### Métropole Aix-Marseille-Provence

- à n'utiliser les informations mises à disposition par l'autre contractant, que dans le cadre exclusif de surveillance et de prévision des crues et des événements pluviaux ou orageux ;
- à ne pas diffuser, sauf accord écrit, formel et préalable de l'autre contractant, à un tiers, que ce soit gratuitement ou contre rémunération, temporairement ou en permanence, les informations fournies (par quelque média que ce soit, en l'état ou produits directement dérivés) ou copie de ces informations.

Chacun des deux contractants s'engage à informer l'autre contractant de tout acte de captation des informations et données échangées, par un tiers à la présente convention, dont il viendrait à avoir connaissance, afin que chacun des deux contractants puisse, en ce qui le concerne, prendre les dispositions nécessaires pour que cette captation cesse.

Toutes les données communiquées (actuelles ou à venir) à Météo France par Aix-Marseille-Provence pourront être transmises aux autres services de l'Etat. Météo France pourra être positionné comme concentrateur des données produites par Aix-Marseille-Métropole, pour l'Etat. Météo France pourra utiliser les données en question pour ses propres modélisations.

De même, Aix-Marseille-Métropole pourra utiliser pour ses modélisations hydrauliques, les données communiquées par Météo France.

## **ARTICLE 9 : SUSPENSION DE L'ECHANGE DE DONNEES**

En cas de force majeure, la mise à disposition des informations et données précisées aux articles 2 et 3 de la présente convention pourra être suspendue, provoquant l'interruption temporaire de la fourniture éventuelle des messages. chaque contractant s'engage à en avertir l'autre contractant et à s'efforcer, dans la mesure du possible, de remplacer la prestation contractuelle par un service de substitution.

## **ARTICLE 10 : GESTION DES LITIGES**

Chacun des deux contractants s'engage à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige survenant entre eux à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement à l'amiable, le Tribunal Administratif compétent sera sollicité.

## **ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties, pour une durée de un an. Elle est tacitement renouvelable. Elle peut être amendée par avenant.

### **Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le Pharo – 58 boulevard Charles LIVOM. 13007 Marseille  
<https://www.ampmetropole.fr>

### **Météo-France**

73 avenue de Paris. 94165 Saint Mandé Cedex  
[http : //www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)  
Météo-France, établissement public administratif  
sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire  
**Météo-France, certifié ISO 9001**

10/11

## **ARTICLE 12 : CLAUSE DE RESILIATION**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de six mois.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour Météo-France

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Cachet de l'établissement  
Signature du responsable

Cachet de l'établissement  
Signature du responsable